

PRÉAMBULE

Cette charte a pour objet de clarifier les règles d'utilisation (droits et devoirs) de l'informatique au lycée, ainsi que la plateforme PRONOTE, afin que chacun puisse en faire le meilleur usage, dans le respect :

-  du règlement intérieur,
-  de la législation en vigueur, et notamment la loi Informatique et libertés (1978), La RGPD (25/05/2018), le Code de la propriété intellectuelle (1992), les textes protégeant la personne (sa dignité, son image, sa vie privée), la loi HADOPI (2010), la loi DADVSI (Droits d'Auteurs et Droits Voisins dans la Société de l'Information).

Tout utilisateur d'internet et de l'informatique doit prendre connaissance de cette charte et s'engager à la respecter.

PRINCIPES D'UTILISATION

Modalités d'accès et d'utilisation du matériel du lycée :

- L'accès aux salles ne peut se faire pour les élèves qu'accompagnés d'un professeur.
- Les groupes et classes ayant réservé une salle sont prioritaires.
- Le matériel, (ordinateurs et périphériques, imprimante...) n'est utilisable que sur autorisation, seuls, 6 ordinateurs de la salle principale du CDI sont en accès libre (sans professeur, pendant les récréations et les heures de permanence).
- Chaque élève dispose d'un espace réservé sur le disque dur du serveur auquel il a accès à l'aide de son identifiant et mot de passe (personnel). Chaque session, dès qu'elle est ouverte, est « sous surveillance » ⁽¹⁾.
- Dans cet espace, il peut travailler, sauvegarder, rendre ses devoirs et échanger avec ses groupes de travail.
- Chaque élève doit posséder une clé USB ou disque dur externe à son nom (sauvegarde, travail sur différents postes...).
- Au CDI, l'ordinateur de la documentaliste est équipé du logiciel « lanschool » qui lui permet de voir l'écran des élèves en temps réel, de leur envoyer un courriel instantané, voire de leur couper la connexion internet en cas de non-respect du règlement.

Utilisation de son propre matériel (ordinateur portable, téléphone, montre connectée, tablette...) :

- Uniquement sur autorisation.
- Pas de dépannage ou de maintenance sur les appareils personnels.
- Les appareils connectables doivent être chargés en dehors du lycée.

Utilisation d'internet sur les outils du lycée :

Chaque élève peut avoir accès à internet, à condition d'avoir signé cette charte. Le lycée n'étant ni un cybercafé, ni un espace privé, l'utilisation d'internet doit se faire à des fins scolaires ou d'ouverture culturelle : les sites connectés doivent donc être compatibles avec la vocation d'un établissement d'enseignement, ce qui exclut notamment :

- Les sites contraires à la morale, portant atteinte aux libertés individuelles et collectives, à la dignité humaine et aux droits de l'homme (sites à caractère raciste, violent, pornographique, sectaire, etc...).
- Les transactions commerciales quelles qu'elles soient.
- Les sites dédiés aux jeux (de hasard, jeux de rôle, jeux informatiques, etc...).
- Les chats, forum & blogs à caractère personnel.
- La messagerie privée, à l'exception de tout travail pédagogique ou parascolaire (messages envoyés aux correspondants étrangers, contacts destinés à la recherche documentaire, à la recherche de « jobs » et

stages, formations supérieures, ou transfert d'un travail scolaire sur son ordinateur personnel via une messagerie).

A retenir :

- Les administrateurs peuvent avoir accès à la totalité du disque dur du serveur (**y compris les espaces personnels**), **en cas de problème**.
- Les disques durs sont vérifiés régulièrement et un historique des connexions et tentatives, peut être imprimé à tout moment.
- Il est STRICTEMENT interdit de donner ses login et mot de passe, (y compris pour rendre service !), d'ouvrir une connexion sur le compte d'un autre élève et de laisser sa session « professeur » à un élève.
- La connexion internet est filtrée par les services de l'Education Nationale, (filtre noir « AMON »).
- Il est du devoir de chacun de faire preuve d'esprit critique face aux informations trouvées sur internet, en vérifiant notamment l'origine d'une page (son auteur) et la fiabilité du contenu (date, pays concerné et informations à croiser avec d'autres sources).

Utilisation d'internet sur les outils personnels :

- Sauf autorisation expresse d'un professeur, les téléphones (etc...) doivent être éteints, et leur connexion wifi désactivée dans l'enceinte des bâtiments.

Le Code de la propriété intellectuelle :

Il doit être respecté. Il concerne tout type de documents. Attention au plagiat et à la contrefaçon !

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>

À RETENIR :

TOUT travail fait à la maison ou en classe dont une, plusieurs parties ou l'intégralité est composé par du copier-coller est hors la loi. L'élève s'expose donc en connaissance de cause à des sanctions disciplinaires.

SALLES INFORMATIQUES

(C102, multi, CDI) : Respect du lieu, du matériel, des personnes

- Les utilisateurs s'engagent à respecter la salle, le mobilier, le matériel à leur disposition. Il est interdit de consommer boisson ou nourriture.
- Ils s'engagent à respecter les autres utilisateurs, en observant le silence (nécessaire au travail d'autrui). La consultation, la modification ou la suppression de fichiers d'autres élèves ou professeurs sont strictement interdites.
- Les utilisateurs s'engagent à respecter la configuration des postes.
- Réseaux sociaux utilisés dans le respect de la loi et à des fins pédagogiques.

SONT INTERDITS :

- Le téléchargement de quelque programme que ce soit (logiciels, utilitaires, etc...).
- La modification des paramètres des systèmes (y compris écrans de veille).
- Branchements et débranchements des prises ordinateurs et murales (son, vidéo projecteur...).
- Toute photo, ou vidéo de professeur en cours ou non, ou d'élève sans leur consentement explicite, ainsi que la diffusion de ces images sont strictement prohibées.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>

SANCTIONS

En cas de manquement aux règles précitées, l'utilisateur pourra se voir interdire l'accès aux salles, de manière temporaire ou définitive, notamment en cas de malveillance avérée.

Il sera de plus tenu responsable, lui et ses parents, de toute dégradation ou dysfonctionnement constatés, cette responsabilité pouvant être engagée sur le plan disciplinaire (avertissement), financier (réparation des dommages) et pénal (si une plainte est déposée auprès de la Justice, des réseaux sociaux et des contenus illégaux).

Cette charte est tacitement reconductible tous les ans, mais peut être modifiée en fonction des besoins, en début d'année.

⁽¹⁾ Sous la surveillance de l'administrateur réseau
